

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



ARRETE n°

3634

portant délégation de signature

**Le Préfet de La Réunion,
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation
urbaine (ANRU) de La Réunion,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), **M. Jacques BILLANT**

Vu le décret du 20 novembre 2020 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, **Mme Camille DAGORNE**,

Vu l'arrêté du 26 février 2020 portant nomination de **M. Philippe GRAMMONT**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 15 mars 2020,

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 09 décembre 2020 portant nomination de **Mme Camille DAGORNE**, Sous-Préfète, Chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, et du 23 mars 2020 portant nomination de **M. Philippe GRAMMONT**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine de La Réunion,

Vu l'arrêté du 27 août 2018 portant nomination de **Mme Stéphanie BASCOU**, administratrice territoriale, en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion pour une durée de 4 ans à compter du 1er octobre 2018,

Vu l'arrêté du 26 avril 2016 portant nomination de **M. Ivan MARTIN**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 9 mai 2016,

Vu la décision de nomination de **M. Christian PRETOT**, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Habitat-Logement Social,

Vu la décision de nomination de **M. Michel HOAREAU**, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service Habitat-Logement Social,

Vu la décision de nomination de **Mme Karine LOMBARD**, Ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité ANRU.

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Camille DAGORNE**, Sous-Préfète, Chargée de mission Cohésion Sociale et Jeunesse, et **M. Philippe GRAMMONT**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion, en leur qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à La Réunion, pour les programmes de rénovation urbaine (PNRU) et de renouvellement urbain (NPNRU)

Et sans limite de montant

Pour

- Signer tous documents et correspondances afférents à la gestion et l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, notamment à destination des élus,
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - Les demandes de paiement (FNA)

- Les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - Les demandes de paiement (FNA)
 - Les ordres de recouvrer afférents

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie BASCOU**, administratrice territoriale, en sa qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, pour les programmes de rénovation urbaine (PNRU) et de renouvellement urbain (NPNRU)

Et sans limite de montant

Pour

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - Les demandes de paiement (FNA)
 - Les ordres de recouvrer afférents

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Camille DAGORNE** et **M. Philippe GRAMMONT**, délégation est donnée à **Mme Stéphanie BASCOU**, **M. Ivan Martin**, **M. Christian PRETOT** et **M. Michel HOREAU**, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie BASCOU**, délégation est donnée à **Mme Karine LOMBARD**, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 5 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : la Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse et le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le

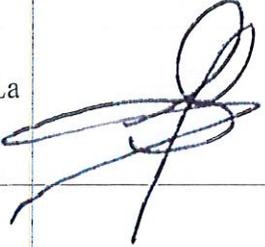
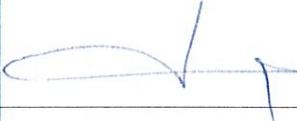
17 DEC 2020

Le Préfet de La Réunion,
Délégué territorial de l'ANRU


Jacques BILLANT

Annexe 1

Spécimen de signature

Nom	Prénom	Fonction	Signature
DAGORNE	Camille	Sous-préfète, chargée de mission Cohésion sociale et Jeunesse	
GRAMMONT	Philippe	Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion	
BASCOU	Stéphanie	Directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion	
MARTIN	Ivan	Directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion	
PRETOT	Christian	Chef du service Habitat-Logement Social	
HOAREAU	Michel	Adjoint au chef de service Habitat- Logement Social	
LOMBARD	Karine	Responsable de l'unité ANRU	

